Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en ~~Sous~~-Préfecture
le 4.5.07 et de la publication
le 4.5.07
Le Maire,

YERRES

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

ARRETE autorisant la pose d'une enseigne n°2007/130 du 30/04/2007

Le Député Maire,

Vu la demande de Monsieur Stéphane ELBAZ, domicilié 53, rue Charles de Gaulle 91 330 YERRES, relative à la pose d'une enseigne pour un local sis 53, rue Charles de Gaulle à Yerres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes en date du 9 avril 2004,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Architecture et d'Urbanisme en date du 02 avril 2007,

ARRETE

Article 1er : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE

Article 2 : L'enseigne sera éclairée de façon indirecte par l'emploi de projecteurs discrets.

Article 3 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'agence.

Article 3 : La hauteur maximale des lettres composant l'enseigne sera de 0.30 m et 0.40 m pour les initiales.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 30 avril 2007.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération